

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 janvier 2016

ANCRAGE TERRITORIAL ALIMENTATION - (N° 3355)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 35 (Rect)

présenté par  
Mme Allain

à l'amendement n° 30 de M. Pellois

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après la deuxième occurrence du mot :

« produits »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« . 20 % des produits servis sont issus de l'agriculture biologique. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision visant à clarifier la part de produits issus de l'agriculture biologique dans la restauration collective publique à l'horizon 2020. Le chiffre de 20 % réaffirmé dans le plan « Ambition Bio » doit être clairement inscrit dans cette proposition de loi.